



SYNDICAT NATIONAL PROFESSIONNEL
DES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

JOURNEES

NATIONALES DE

PREVENTION DE LA

NOYADE



S.N.P.M.N.S. :
80 boulevard du Général Leclerc
– B.P.3 – 94113 Clichy-la-Garenne Cedex
SNPMNS.ORG ou FR

L'édito

Y a pas à dire : depuis les excellents résultats de la natation française aux jeux olympiques, notamment avec Laure et Florent Manaudou, Alain Bernard, Franck Bousquet, Camille Muffat, Coralie Balmy...

La natation connaît un engouement sans précédent auprès du grand public, très sensible aux icônes de la jeunesse et de la forme que représentent ces champions.

Ainsi, le cliché des cours du M.N.S.¹ avec sa perche et son sifflet disparaît pour laisser place à une natation « plus moderne » : la gymnastique aquatique, les bébés nageurs, l'aquafitness, l'aqua bike ou encore la rééducation aquatique font le bonheur des petits et grands, et viennent redorer le blason d'un milieu jugé trop souvent austère et aussi la natation sur ordonnance.

Cette diversification, associée à une forte demande, sollicitent d'autant les professionnels du métier que leur nombre décroît à vue d'œil, par manque de volonté politique et de moyens mis en œuvre pour les formations en direction des jeunes.

La profession de M.N.S (maître-nageur sauveteur), pourtant si importante pour la sécurité du public et particulièrement des enfants n'est pas soutenue par les pouvoirs publics préoccupés à déréglementer, remettant en cause le titre de Maître Nageur Sauveteur.

Est apparu au grè de réformes sans concertation, des appellations de brevet professionnel ayant des contenus de simples animateurs, ou de surveillant sauveteur aquatique n'ayant aucune compétence en matière de pédagogie de l'enseignement de la natation et dernièrement le diplôme de Moniteur de Natation qui à vocation que d'entraîner.

A y regarder de plus près on voit tout de suite qu'il s'agit de substituer à des M.N.S diplômés, des intervenants sous qualifiés et sous payés.

Pourtant, au vu des statistiques sur les noyades en augmentation préoccupantes, (voir notre fiche «Noyade : le problème à sa source), **le M.N.S. est plus que jamais l'élément incontournable d'une piscine, et ce, dans ses 2 fonctions : de surveillance et d'enseignement.**

¹ M.N.S. : Maître Nageur Sauveteur

Ce sont pour tous ces changements et ceux à venir, que le S.N.P.M.N.S.² lance le projet unique de réunir les M.N.S. de France lors des journées nationales d'actions.

Des rencontres sont prévus avec le grand public, afin de faire connaître ce métier, à qui il sera proposé des évaluations et des passages gratuit du « Sécu-nage » (livret de formation).

Des démonstrations d'actions de sauvetage seront présentées. Cela se déroulera, sur l'ensemble du territoire au rythme de rencontres, conférences, forums, ateliers, interviews, tout au long du mois de mai.

Pourquoi en mai ?

Notre diplôme de MNS à été créé en 24 mai 1951. De plus, en mai on est proche de la saison estival, il est pour nous important de sensibiliser les gens à cette période.

Amis journalistes, parce que l'information passe par vous, parce que la natation est populaire, parce que c'est une pratique dont l'apprentissage sauve des vies, parce qu'on ne vous a pas tout dit, pour toutes ces raisons, faites vous l'écho d'une initiative nationale d'Intérêt Général

² *S.N.P.M.N.S.: Syndicat National Professionnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs*

Sommaire

Les Journées de Prévention de la Noyade.....P.5

Intérêt d'organiser les journées de préventions des noyades.....P.7

Sauvons nos enfants.....P.8

Noyade : le problème a la source.....P.12

La législation en question.....P.14

Le S.N.P.M.N.S. : bouée des M.N.S.....P.16

Contacts

Presse.....P.17

Les Journées Nationales de Prévention de la Noyade

Histoire d'eau

L'art de plonger et de nager sous l'eau remonte aux temps les plus anciens. Les premières plongées servaient à trouver de la nourriture, des éponges, du corail et des perles.

De nombreuses références à la natation figurent sur des bas-reliefs babyloniens et des dessins muraux assyriens. Ils décrivent une sorte de brasse. Les dessins les plus célèbres ont été trouvés dans le désert de Kébir, datés de 3 000 avant J-C.

Les solutions visant à s'adapter aux contraintes de cet environnement particulier constituent un ensemble de pratiques corporelles acquises dans les sociétés humaines. En ce sens, nous considérons la natation comme un objet culturel et une pratique sociale.

Bien qu'il soit possible que les humains aient su nager dès la période préhistorique, nous avons retenus quelques repères historiques à ce qui concerne l'institutionnalisation de la natation à partir du XIX siècle.

1804- W.H. Mallison invente la bouée de sauvetage, matériel dénommé à cette époque "Seaman's Friend". Néanmoins, les bouées de sauvetage sont encombrantes dans un espace aussi restreint qu'un bateau et la marine américaine s'inquiète de voir ses marins l'utiliser pour abandonner le navire et désert.

1899- La Fédération française de secourisme et sauvetage (FFSS) a été créée le 27 mars 1899 à Paris par Raymond Pitet. Son objet : former des secouristes, organiser des équipes de secours, organiser des compétitions sportives auprès des sauveteurs nautiques et des secouristes. Les premiers championnats de France sont organisés.

Cette évolution en masse des pratiques natatoires ne sont pas sans conséquences, le nombre de morts par noyades est grandissant.

En 1950, 5000 noyades en France qui sont aussi important que les décès routiers.

En 1951, le diplôme de MNS a été créé le 24 mai 1951, voté par le parlement Gaston MONERVILLE président du Conseil de l'époque à mené ce combat non pour répondre à une évolution des pratiques ludiques ou sportives. Mais bien pour solutionner le nombre importants de morts par noyades. Le seul diplôme d'état dispensé par le ministère des Sports qui a associé l'enseignement et le sauvetage POUR DES RAISONS DE SECURITE NATIONALE et non seulement pour la promotion de la natation et disciplines associées comme nouveau sports à la mode.

C'est aussi la création de la Fédération Française des Maîtres Nageurs Sauveteurs (FFMNS) association de loi 1901 Reconnu d'Utilité Publique par M.MENUT et M.BLATY.

Nous pouvons constaté que la pratique de la natation et du sauvetage aquatique est intimement liés, car par évidence les meilleurs sauveteurs seront ceux qui savent bien nager. Mais comment préparer une nouvelle génération des nageurs sans avoir un corps enseignant de experts dans la matière ?

Est-ce que par le simple fait de savoir cuisiner n'importe quel personne peut devenir un excellent cuisinier ?

C'est donc un art, nager n'étant pas chez l'homme une faculté naturelle, ça devient l'art de nager.

1985- création du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation avec le titre de MNS.

Le 20 mars 1986 création du Syndicat National des Maîtres Nageurs Sauveteurs.

En 2001 une enquête du ministère de la Jeunesse et des Sports sur les pratiques sportives des Français montre qu'à travers ces différentes modalités de pratique de la natation ou de la baignade, 14,5 millions de pratiquants s'adonnent aux activités aquatiques. Ce qui fait de la natation le 2ème sport le plus pratiqué après la marche.

Si toutes ces pratiques jusqu'à présent ont été encadrées par des Maîtres Nageurs Sauveteurs, ceci est la preuve irréfutable que ces professionnels doivent rester les experts dans la matière. Cette idée française doit faire école et non l'inverse. Parce que l'eau est un « environnement spécifique », parce qu'il y va de notre sécurité publique et celle de nos enfants et parce que nous sommes des citoyens responsables, pour toutes ces raisons le S.N.P.M.N.S tente de sensibiliser la population aux graves changements à venir.

Elle renouvelle les Journées Nationales de Prévention de la Noyade.

L'intérêt d'organiser les JNPN

A l'approche de l'été, au-delà d'être une tribune pour le métier de MNS, les Journées Nationales de Prévention de la Noyade se veulent être **une manifestation d'intérêt public.**

Tous les Maîtres –Nageurs Sauveteurs de France doivent se mobiliser car la sécurité de la population est en dangers, au fil de l'eau, petits et grands, jeunes et moins jeunes vogueront de stands en stands, d'ateliers en ateliers et de démonstrations en démonstrations pour découvrir le métier de MNS : le maître nageur surveillant, le maître nageur enseignant.

Quoi de plus beau que de voir partout en France des démonstrations de sauvetage et de secourisme, des ateliers de passage de diplômes, des stands d'information pour le grand public sur les risques de la noyade ainsi que sur les moyens de prévention.

Quand ?	En mai
Où ?	Surtout le territoire avec un rassemblement pour la manifestation sur Paris à la piscine de Montreuil
Qui ?	Organisé par les MNS de France et le SNPMNS
Pour qui ?	Les usagers, nos enfants
Pourquoi ?	La prévention reste la meilleure protection. Si les victimes avaient été mieux informées et sensibilisées aux dangers liés au risque aquatique, des drames auraient pu être évités.

Sauvons nos enfants

Au risque de nous voir accusés, une fois de plus, d'« agitateurs », rappelons quelques chiffres publiés par les résultats de l'enquête menée InVS : (Institut national de Veille Sanitaire)

Entre le 1er juin et le 30 septembre 2015, **1391** noyades suivies d'un décès (N=553 décès) ou d'une hospitalisation sont survenues en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Chez les enfants de 1 à 14 ans, elles constituent la deuxième cause de décès accidentel après les accidents de la circulation.

Les insouciantes ne manquent pas de superlatifs pour dénigrer les campagnes de prévention et les actions sur le terrain. Et pourtant, à la lecture des dernières statistiques sur les noyades en France, des solutions s'imposent pour nos enfants. Soyons donc des adultes responsables, pour ne pas devenir coupables!

A qui la faute ?

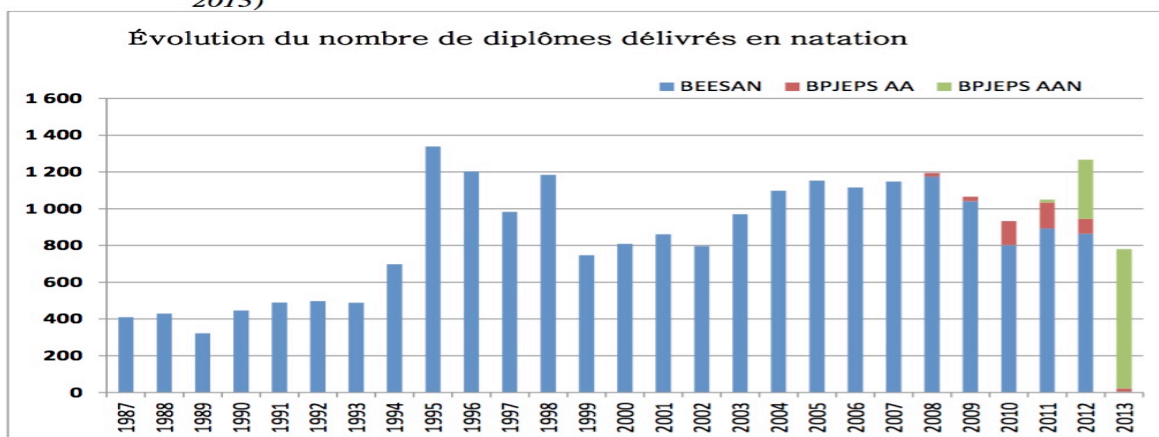
Parallèlement aux résultats de l'InVS, la comparaison entre l'orientation des moyens et des dépenses publiques en matière de sécurité routière d'un côté, et de la sécurité aquatique de l'autre, montre bien la méconnaissance du problème.

Le législateur prévoit au compte de la sécurité publique de classer en milieux spécifiques à risques les milieux où s'exercent une activité susceptible d'occasionner des risques importants voire mortels pour la sécurité de la population. Cette classification impose aussi l'exigence d'un diplôme d'expert pour l'encadrement et la sécurité des activités concernées.

Depuis le 18 octobre 2002, l'eau des piscines a été déclassée des milieux spécifiques à risques avec pour conséquence l'agrément de personnes non qualifiées pour l'encadrement et l'enseignement de la natation et pour autre conséquence directe, une augmentation exponentielle du nombre de noyés en France touchant principalement les enfants de moins de 6 ans et ce jusqu'à 14 ans, le constat depuis 2008 de cette nouvelle politique est qu'un enfant sur deux entrant en classe de 6^{ème} ne sait pas nager.

Le budget alloué à la sécurité des baignades surveillées, s'est réduit d'année en année : sur la période de 2000 à 2003, 800 diplômes B.E.E.S.A.N. ont été délivrés, contre 1100 entre 1995 à 1998, soit une baisse de 27%!

1.8- Nombre de diplômes BEESAN/ BP AA / BPAAN délivrés en natation de 1997 à 2013)



Source : ministère chargé des sports, 2014

A la place, le B.N.S.S.A.¹ a été délivré à plus de 4500 candidats. Sachant que dans les textes les B.N.S.S.A. sont autorisés à exercer uniquement la surveillance d'un lieu de baignade libre d'accès au public et à titre d'emploi saisonnier seulement, la plupart font l'objet de dérogations en préfecture pour pouvoir exercer au sein d'un établissement public d'accès payant (type piscine municipale).

Quoi de plus normal donc de voir le nombre de noyades augmenter!

Oui, mais lorsque l'on regarde de plus près les statistiques, force est de constater que les piscines municipales ne sont pas les plus meurtrières chez les moins de 12 ans (voir notre fiche : « Noyade : le problème à sa source »).

L'enceinte familiale est en effet la bête noire des pouvoirs publics, qui ont la fâcheuse tendance à tourner le problème à l'envers : la sécurité, encore la sécurité, toujours la sécurité. Mais pas sans la prévention, madames et messieurs les Ministres ! Pour l'avenir de nos enfants en milieu aquatique, il est donc grand temps de reconsidérer le principe d'autonomie.

Au lieu d'investir sur des diplômes de sauveteurs, la meilleure prévention reste encore l'apprentissage effectif de la natation par des personnes qualifiées au titre de MNS.

¹ B.N.S.S.A. : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, créé en 1977

L'autonomie en question

« Près de la moitié des noyades accidentelles en piscines publiques (et assimilées), chez les moins de 12 ans, est survenue pour des raisons liées à l'autonomie aquatique de l'enfant: « ne sais pas nager », tropisme pour l'eau ou « a avalé de l'eau »².

Deux écueils de la législation seraient à l'origine de ce constat.

Le premier concerne l'encadrement, qui autorise depuis 2002, l'intervention de collaborateurs dits « de qualité », grâce à un agrément délivré par l'Education nationale, pour la conduite de l'enseignement de la natation scolaire dans les établissements du 1er et 2^{ème} degré. Ces collaborateurs extérieurs au circuit de formation diplômant de la natation, sont bien souvent des parents bénévoles ou des enseignants de l'Education nationale, dont les notions de natation sont dangereusement limitées pour assurer « son caractère utilitaire »³ à l'école.

Le second écueil fait référence au terme « autonome » comme l'entend le texte de la circulaire 2004-139, du 13 juillet 2004, qui surestime les compétences des enfants lors de leur évaluation dans le cadre scolaire. La conséquence se retrouve dans les statistiques qui montrent le nombre important de noyades des moins de 12 ans, une fois sortis de ce cadre (baignoires, piscines familiales...).

Témoignages de parents

Parce que le cas de nos enfants est à notre sens le plus important et le plus urgent, nous avons lancé, courant avril 2008, un appel à témoins sur un forum de parents d'élèves, sous l'intitulé : « Pour ou contre l'enseignement de la natation scolaire par les maîtres d'école ? ». Certaines idées reçues montrent à quel point l'action du S.N.P.M.N.S. est 100% d'actualité!

Réponse d'une institutrice : « **Chacun son métier**, ce n'est pas un professeur des écoles qui doit apprendre à nager à un enfant. A moins que cet enseignant sorte d'une filière sportive et qu'il ait les diplômes adéquats **Je connais même des instits qui ne savent pas nager !**... Dans les nouveaux programmes de Darcos, les objectifs à atteindre en natation sont encore plus élevés qu'avant, ils apparaissent sur les dossiers de 6ème. C'est **scandaleux** car ceci n'est pas du ressort d'un instit, et dans mon cas ce serait difficile à appliquer, car pas de piscine dans le secteur ! »

Réponse d'une mère de 2 enfants au CP : « L'activité piscine pour mes enfants, dans son approche actuelle, est **une catastrophe**. Les maîtres d'école (qui sont très réticents) doivent prendre des groupes d'enfants en charge dans le grand bain. Résultat, certains enfants de CP, se retrouvent terrorisés au milieu du grand bain, avec une 'frite' sous les bras...et l'enseignant sur le bord de la piscine qui lui hurle d'avancer...sans avoir peur !!! »

2 Enquête 2002 à 2006 de l'Institut de Veille Sanitaire, réalisée sur l'été 2006, du 1er juin au 30 septembre

3 Rappel des compétences attendues et des conditions de mise en œuvre issues de la circulaire 2004-139 du 13 juillet 2004 sur l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degré

Propositions concrètes du SNPMNS et des Maîtres Nageurs Sauveteurs:

Création du Sécu’Nage : Celui-ci permet de définir du point de vu des experts de la natation (les MNS) en accord avec la réglementation en vigueur, trois niveaux de compétences aquatiques sécuritaires. L'une des mesures que nous proposons est donc la redéfinition des outils d'évaluations dans le cadre scolaire, avec le passage par 3 étapes déterminantes pour garantir l'autonomie de l'enfant:

- le savoir se sauver - le savoir nager - le savoir sauver

Ces 3 étapes doivent déboucher sur la tenue de ce **livret national de natation**, qui suit l'enfant jusqu'à la fin de sa scolarité dans le 2e degré, certifiant de ses aptitudes à évoluer dans un milieu aquatique, à grande profondeur, avec ou sans vêtements, dans le but d'avoir à terme les réflexes pour sauver un tiers en difficultés dans le même milieu. Bien entendu, le livret en question est validé par l'unique intervenant ayant cette compétence : le M.N.S.

Le développement de l'action « **je nage donc je suis** » qui a été mis en place en février 2014. Il s'adresse aux enfants des centres de loisirs du 93, ne sachant pas nager. Ils peuvent apprendre à nager gratuitement, sous forme de stage, une heure par jour pendant les vacances scolaires soit 10 séances consécutives.

Depuis septembre 2016, se projet se fait également pour les CM2 en stage Massé de certaines villes du 93.

1774 d'enfants ont bénéficié de ce dispositif.

La création d'un livret pédagogique destiné aux Maîtres Nageurs Sauveteurs qui proposent **une d'organisation générale** pour un créneau scolaire mais qui s'adapte également pour les centres de loisir ou même le public.

Noyade : le problème à la source

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : **2826 en 2002** contre **1206 en 2006**. Selon deux enquêtes nationales initiées conjointement par l'Institut de Veille Sanitaire et le Ministère de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, le nombre de noyades accidentelles a enregistré **une baisse de 57% en 4 ans**. Encourageant, ce chiffre n'est pourtant pas sans rappeler les résultats plus alarmants de cette enquête : **8,9% seulement en 2002 étaient suivies d'un décès, contre 33% en 2006**. Pour comprendre cette hécatombe, il faut sans aucun doute s'attarder sur le public et les lieux de baignade concernés.

La natation : activité à risque ?

Extrait de la question ouverte 15001 P697 posée au MJSVA:

*« Au nom de la sécurité de nos concitoyens et de leurs enfants, il lui est demandé l'inscription immédiate de la natation au titre II du décret n° 2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article 363-1 du code de l'éducation, comme « **activité physique et sportive s'exerçant dans un environnement spécifique** », au même titre que d'autres activités aquatiques, tels le canoë, le kayak, le rafting, la voile... et afin de garantir une qualification pertinente de tous les intervenants. »*

Extrait de la réponse du Ministre – Date de parution: 10/03/2005:

« Le secteur de la natation, s'il ne relève pas des disciplines "en environnement spécifique" est cependant doté d'une réglementation particulièrement importante. Le MJSVA a ouvert en 2003 un chantier de rénovation de l'ensemble des diplômes de la filière aquatique. L'objet de ces travaux est de créer des diplômes plus adaptés à une réalité sociale qui a évolué ; réformer en profondeur une réglementation complexe. Ce chantier nécessite la refonte de nouveaux textes réglementaires et devrait aboutir avant la fin de l'année 2005.

Quels parents n'ont pas été sensibles aux messages de prévention infantile ?

Il semblerait pourtant que ceux-ci ne suffisent pas pour prévenir le nombre de noyades survenues dans la sphère privée : « **63% des noyades en piscines privées ou familiales concernent les moins de 12 ans. Pire pour les autres lieux, type baignoires, 75%** » !

Et ces chiffres ne font que grossir depuis que les statistiques sur le sujet existent : nous n'étions « qu'à » 65% pour les autres lieux en 2002... Constat d'échec pour cette tranche d'âges, qui est pourtant aussi celle qui bénéficie des cours en natation scolaire.

Que devons nous en déduire ?

Les parents mal informés sur les réformes en cours, auront très vite fait de tirer des conclusions hâtives quant à la compétence des M.N.S. dans l'enseignement de la natation auprès de leurs enfants :

Soyez en sûrs, les M.N.S visés se sentent **bien responsables, mais pas coupables!** Pour eux la prévention en aval n'a d'intérêt que si elle est devancée par **l'apprentissage de la natation** auprès des enfants, **premier moyen d'action efficace.**

Pourtant, toutes les mesures en cours vont dans le sens contraire, avec notamment la classification de l'activité natation qui n'est, à tort, plus classée « à risque ». Qui croire dans cette histoire et qui aura le dernier mot ?

La Législation en question

Un océan avec ses multiples courants

La législation concernant « les activités de la natation » est d'autant plus complexe que le champ d'application s'est élargi depuis la parution des textes de loi initiaux, en 1951⁷.

Plus d'un demi siècle après, la société a évolué et ses besoins avec, au point de faire glisser la demande des usagers vers des activités aquatiques liées au bien-être, à la remise en forme et à l'éveil.

Adultes et enfants sont respectivement venus grossir les rangs des créneaux d'aquagym, de natation rééducative, d'aquafitness, ou de « bébés nageur », si bien que les structures d'accueil tendent à manquer cruellement de personnel d'encadrement.

A cet éventail d'activités, vient s'ajouter une multiplicité d'acteurs. Dans la sphère étatique, tout d'abord, on distingue :

- le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- le ministère de l'intérieur
- le ministère de l'éducation nationale
- le ministère du tourisme.

Le métier de Maître nageur est en voie de disparition.

Pourtant son rôle, essentiel à la population, se situe au carrefour d'aspects vitaux pour notre société.

Qu'est-ce qui va changer ?

Le cadre légal, et par voie de conséquence : le statut des professionnels de l'encadrement, le déroulement et le contenu des formations, le rôle d'enseignement des encadrants, en faveur d'un rôle d'animation des activités de la natation, le recrutement dans la fonction publique, le plus en plus de délégation de service publique...

Encore quelques années et les Maîtres nageurs n'existeront plus.

Le BPJEP AAN n'a pas le droit d'entraîner.

Le Moniteur Sportif de Natation créée par la Fédération Française de Natation ne peut que entraîner il n'a pas d'équivalence de Maître Nageur Sauveteur.

La sécurité des piscines publiques en péril

La loi de 1951 qui donne l'obligation de mettre en place une surveillance dans l'établissement ouvert au public d'accès payant ne tient plus qu'à un fil. Sous la pression de l'Europe et du secteur marchand, de nouvelles normes sur la sécurité des piscines sont en cours d'intégration à notre législation pour remplacer la loi de 1951.

La conséquence directe est la baisse de la sécurité au sein des piscines.

La sécurité mis en place ou non dépendra de l'analyse du risque effectuée en amont par le gestionnaire de la structure. Ainsi la surveillance ne sera plus obligatoire.

C'est déjà le cas pour les piscines d'hôtel privée, ou les campings et certaines plages.

Le S.N.P.M.N.S. : la bouée des M.N.S.

Syndicat loi 1884 depuis sa création, le 20 mars 1986, le **Syndicat National Professionnel des Maîtres Nageurs Sauveteurs** se présente aux M.N.S. comme le seul syndicat dédié uniquement à la profession.

Cette spécification unique en France, lui permet d'agir à 100% pour la cause des M.N.S.

Le poids du S.N.P.M.N.S.

Au titre de représentant exclusif des maîtres nageurs, le S.N.P.M.N.S. est un acteur incontournable des activités de la natation. Il défend non seulement les droits de ses **5000 adhérents**, répartis sur toute la France, mais se positionne également comme un garde fou efficace pour l'ensemble de la profession.

Depuis 30 ans, il est à l'initiative de nombreux chantiers pour l'**amélioration des conditions de travail des M.N.S.**, et est régulièrement consulté par les différents Ministères concernés. Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sa réputation n'est plus à faire, et sa crédibilité n'a d'égal que son engagement.

Véritable temps fort de l'année, un **Congrès National** est organisé dans une circonscription régionale du syndicat. Congrès qui ne se résume pas qu'à des réunions et des débats, mais qui met aussi en oeuvre de véritables chantiers, suivis sur l'année par des commissions réparties dans les différentes sections.

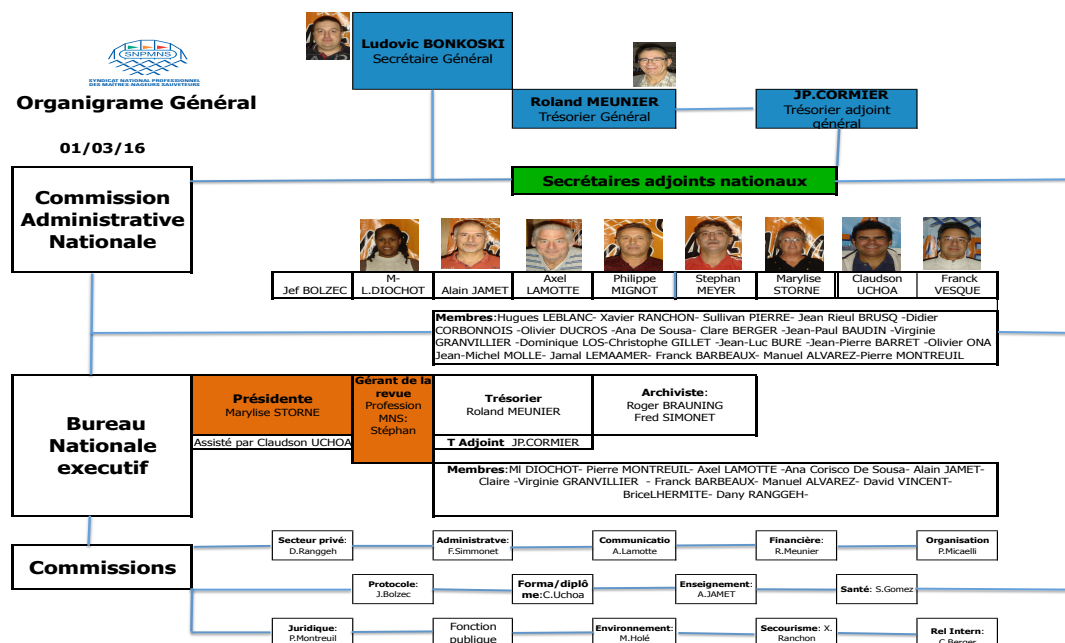
Chose certaine, le S.N.P.M.N.S. ne peut pas se faire taxer de clientélisme, les membres du bureau national étant **bénévoles** ! Ils s'investissent dans l'action du syndicat par **conviction** et non par intérêt.

Par l'intermédiaire du S.N.P.M.N.S., un M.N.S. satisfait également à l'**obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984**, en souscrivant un contrat en responsabilité civile, le couvrant d'éventuels dommages corporels matériels ou immatériels survenus dans l'exercice de ses fonctions. En effet, le recours à la justice est devenue chose commune par les usagers des établissements de bain, si bien que les M.N.S. ne peuvent pas se permettre de négliger leur défense devant les tribunaux (exemple courant : noyades). Là est aussi **la mission** du S.N.P.M.N.S.!

Contacts presse :

Roland Meunier - 06 03 91 48 31

Axel Lamotte – 06 11 92 43 59



Ce dossier de presse a été réalisé par la section SNPMNS DE Seine-Saint-Denis

Pour la rédaction des textes :

Nahoum Sandie, Axel Lamotte, Roland Meunier, Alain Jamet, Claudson Uchoa, Pierre Montreuil

Pour la mise en page :

Nahoum Sandie